



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

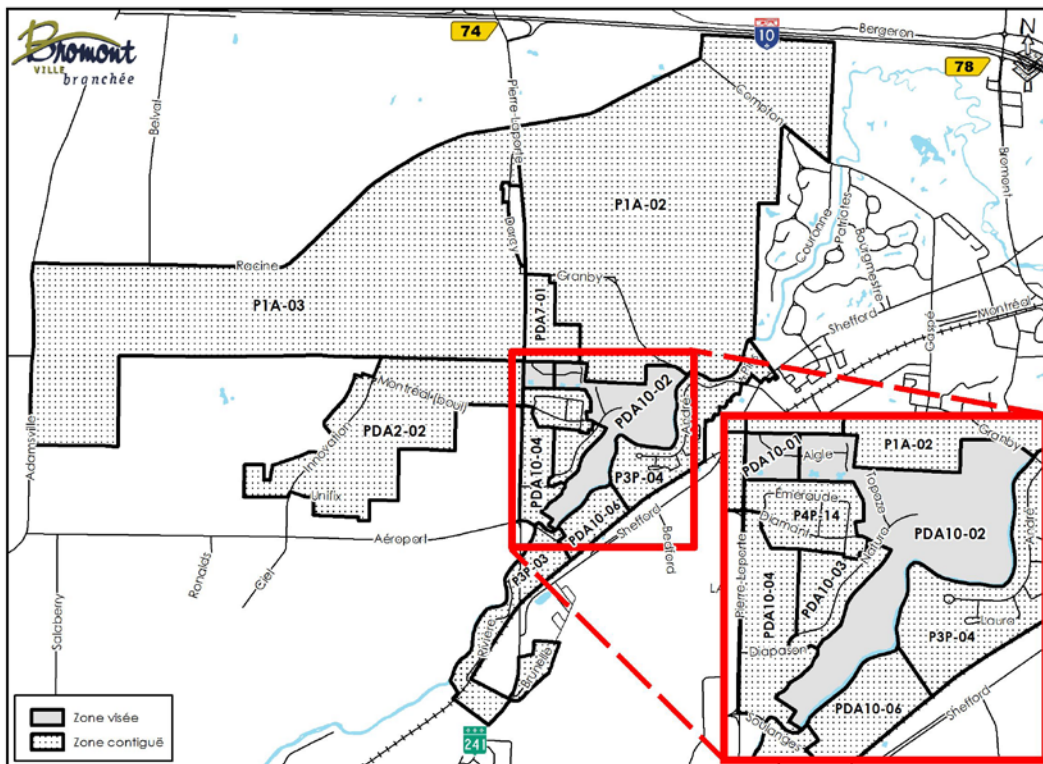
DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-04-2018, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE GOLF PDA7-05, DE MODIFIER LA ZONE PRIORITAIRE DE DÉVELOPPEMENT PDA10-01 ET D'ÉTABLIR LES SPÉCIFICATIONS PARTICULIÈRES DE CES ZONES

AVIS est par les présentes, donné aux personnes intéressées :

1. Qu'à la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 26 mars 2018 à 19h00, le conseil municipal a subséquemment adopté à sa séance ordinaire du 7 mai 2018, un second projet de règlement numéro 1037-04-2018, modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de créer la zone golf PDA7-05, de modifier la zone prioritaire de développement PDA10-01 et d'établir les spécifications particulières de ces zones.
2. Ce second projet a été modifié par rapport au premier projet de règlement de manière à enlever les usages conditionnels du groupe agricole dans la zone à la grille des spécifications de la zone PDA10-01.
3. Le second projet de règlement numéro 1037-04-2018 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de participation à un référendum de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës décrites ci-après afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
4. Les dispositions de ce second projet de règlement visent à modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, plus particulièrement ce deuxième projet vise à modifier les usages permis dans la zone PDA10-01 en créant la zone PDA7-05 afin d'interdire la construction de bâtiments dans cette partie du terrain de golf (rue de l'Aigle). De plus, ce second projet de règlement vise à permettre la construction de deux (2) résidences multifamiliales de 52 logements dans la portion est de la zone PDA10-01 de manière à atteindre la densité maximale

de 20 logements à l'hectare spécifiée au plan d'urbanisme pour ce secteur, rue de l'Aigle à Bromont.

5. Le plan ci-dessous illustre les zones visées et les zones contiguës constituant les secteurs concernés :



6. Une demande visée aux paragraphes précédents peut provenir des zones visées ou de l'une ou plusieurs des zones contiguës du secteur concerné, tel que montré précédemment.
6. Pour être valide, toute demande doit :
- a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - b) être reçue à l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, au plus tard le 28 mai 2018, à **16h00**;
 - c) être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

7. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **7 mai 2018** :
- a) est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle;
 - b) est une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec; ou
 - c) est depuis au moins douze mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé dans une zone d'où peut provenir une demande (l'inscription est conditionnelle à la réception par la Ville d'un écrit par le propriétaire ou l'occupant demandant cette inscription);
 - d) dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble ou d'occupants d'un lieu d'affaires, il faut être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a droit de signer la demande en leur nom (l'inscription sur la liste référendaire est conditionnelle à la réception par la Ville de la procuration);
 - e) de plus, dans le cas d'une personne morale, elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **7 mai 2018**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle (la résolution ainsi transmise est considérée comme une demande d'inscription à la liste référendaire);
 - f) sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée, ni être inscrit sur la liste référendaire, à plus d'un titre.
8. Le second projet de règlement numéro 1037-04-2018 de même que l'illustration des secteurs concernés peuvent être consultés à l'hôtel de Ville, situé au 88, boulevard de Bromont, à Bromont, de 8 h 45 à 12 h et de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi. Un résumé de ce second projet de règlement peut également y être obtenu, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Bromont, ce 16^e jour de mai 2018.

La greffière,

Me Catherine Nadeau, avocate, OMA
Directrice du service du greffe et des affaires juridiques